



Politique de remboursement des frais de déplacement

But

La présente politique a pour but d'indemniser les frais encourus lors de déplacements effectués pour les besoins du Parc.

Principes directeurs

Le remboursement ne doit pas avoir pour effet de générer des revenus pour les réclamants.

Il doit y avoir une approbation par une personne en autorité avant le déplacement.

Afin de limiter les dépenses du Parc, il est suggéré d'effectuer les déplacements lors de sorties personnelles.

Champ d'application

La présente politique, sous la responsabilité de la trésorière du Parc, s'applique aux membres du conseil d'administration et du comité des loisirs, ainsi qu'aux personnes qu'ils désignent.

Fonctionnement

Les réclamants doivent préparer un rapport des déplacements qui couvre une période minimale d'un mois. Le formulaire 'Remboursement des frais de déplacement' que l'on trouve sur le site Internet d'Heritage Village doit être rempli et signé.

Taux de remboursement

Un montant de 3 \$ est alloué pour tout déplacement de moins de 3 miles.

Tous les autres déplacements sont remboursés au taux annuel spécifié sur le site Internet d'IRS :

<https://www.irs.gov/uac/Newsroom/2016-Standard-Mileage-Rates-for-Business-Medical-and-Moving-Announced> - Business

Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès sa publication et remplace celle en date du 12 mars 2012.